

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

ARRETE DU MAIRE

--- ARRETE

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu les articles L2213.1 et L2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement du color run à l'Espace de Loisirs du Grand Marais le samedi 07 septembre 2024, et éviter les accidents.

ARRETE

Objet : INTERDICTION DE CIRCULER

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du color run le samedi 07 septembre 2024 à l'Espace de Loisirs du Grand Marais et garantir la sécurité du public, la circulation des véhicules sera interdite (sauf véhicules de services) de 14h30 à 18h

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les soins des organisateurs et sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à l'organisateur, au Service Départemental d'Incendie de Secours.

Fait à VERMELLES, le 05 août 2024

Le Maire,
A. DE CARRION.



Pour le Maire,

M. P. FICHERE

P. P. FICHERE